

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VIZILLE

La commune de Vizille met gratuitement à disposition des familles un service de transport scolaire pour assurer les trajets entre le domicile et l'école (matin et soir) pour les enfants scolarisés dans les écoles Château.

Afin que ce service fonctionne au mieux, le Service Enfance-Jeunesse de la ville de Vizille a établi ce règlement intérieur. Les familles demandant à bénéficier de ce service, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engagent à accepter les clauses du présent dont l'objectif est de fixer les conditions nécessaires à la sécurité, à la discipline et à la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transports scolaire comme aux points d'arrêts :

- La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent donc attendre l'arrêt complet du véhicule.
- Tout élève doit être inscrit comme utilisateur du service de Transport Scolaire du Service Enfance-Jeunesse de la ville de Vizille. Les enfants non-inscrits ne pourront être pris en charge.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.
- Les élèves doivent voyager assis et rester à la même place pendant tout le trajet.

Chaque élève doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est interdit notamment de : toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours / voler ou détériorer le matériel de sécurité du véhicule / crier, cracher, se bousculer ou se battre / utiliser plusieurs places / projeter quoi que ce soit / poser les pieds sur les sièges, jouer avec des objets susceptibles de rouler (ballons, billes)...

- La commune de Vizille met à disposition de ce service des agents chargés de veiller à la sécurité des enfants et au respect de ce règlement. Tout manque de respect à ce personnel constitue une entrave au bon fonctionnement du service.
- Les sacs, serviettes, cartables ou paquets doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars équipés du système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^{ème} classe (750 euros). Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.
- Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets aller et retour, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du car le matin et depuis l'arrivée du car le soir. En aucun cas les élèves de maternelle ne pourront être pris en charge à la montée ou à la descente sans la présence d'un adulte responsable. Un élève de primaire (frère, voisin...) ne peut être considéré comme adulte responsable.
- En cas d'indiscipline d'un enfant, les sanctions prononcées et appliquées par le Service Enfance-Jeunesse sont les suivantes :
 1. avertissement adressé par voie postale et/ou attribution d'une place nominative
 2. exclusion temporaire de l'enfant
 3. exclusion définitive (pour l'année scolaire) de l'enfant
- Le chauffeur a pour consigne de strictement respecter les horaires indiqués. En cas de retard/absence des parents au lieu de dépose, les enfants seront ramenés au lieu de départ de la ligne (école du Château) où ils seront pris en charge par le personnel d'accueil périscolaire. Cet accueil sera facturé aux familles. En cas de retards répétés, nous nous réservons le droit de ne plus accepter la famille.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE
VIZILLE

Partie à retourner au Service Enfance-Jeunesse

Je soussigné(e)
responsable légal de l'enfant
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **transport scolaire** et en respecter les
règles.

A vizille, le

Cocher pour signature

Merci de conserver un exemplaire de ce règlement